FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2008-049 DU 18 FEVRIER 2008

Portant nomination des élèves officiers au grade de sous-lieutenant des Forces Armées Béninoises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;

Vu la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;

Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2008-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

Vu le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1er janvier 1980 ;

Sur proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;

D E C R E T E :

Article 1er : Les élèves officiers dont les noms suivent sont nommés au grade de sous-lieutenant pour compter des dates ci-après.

Il s'agit de :

I - Pour compter du 1er octobre 2003

ARMEE DE TERRE

- Elève officier DOSSOU Michel
- Elève officier FOLLY Ekué Serge
- Elève officier SAHGUI Djimon
- Elève officier ACCROMBESSI Kuassi H. Rodrigue

II- Pour compter du 1er octobre 2007

FORCES AERIENNES

- Elève officier AGONZOUNON Gérald Godonou
- Elève officier AMINOU Sayade Olouchégoun

Article 2 : Les nominations ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 février 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre d'Etat chargé de
la Défense Nationale,

Issifou KOGUI N'DOURO.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Soulé Mana LAWANI

MPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECDN 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 03 UNIPAR-FDSP 02 DOPA 1 INTERESSES 06 JO 1.